



RESSOURCES HUMAINES

ZSWAPI/RECRU/SP/VOL/20190826/1

APPEL À CANDIDATS POUR UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE (H/F)

La Zone de Secours de Wallonie Picarde ouvre une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers ambulanciers volontaires, conformément à la procédure reprise aux articles 36 et 37 de l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres du personnel opérationnel des zones de secours.

1. Description de fonction

La description de fonction du sapeur-pompier est reprise à l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

Le sapeur-pompier participe aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone, notamment :

- En luttant contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme ;
- En sauvant des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, en protégeant leurs biens et en assurant le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées ;
- En limitant la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurant le nettoyage ainsi que le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses ;
- En effectuant divers travaux techniques dans les circonstances les plus diverses avec le matériel technique spécialisé mis à sa disposition.

Pour assurer la bonne exécution de ses tâches et sa sécurité ainsi que celle de ses collègues et des personnes en détresse, le sapeur-pompier volontaire :

- Entretient sa condition physique ;
- Participe à des exercices, des formations, des mises en situation ;
- Améliore de façon continue ses connaissances du territoire de la Zone de Secours.

Le sapeur-pompier volontaire exécute ses missions sous l'autorité du chef des opérations et/ou de son supérieur hiérarchique.

Pour la bonne exécution de ses missions, il est amené à utiliser le matériel des véhicules d'incendie et des autres moyens mis à sa disposition.

En tant que membre du personnel, le sapeur-pompier volontaire porte les valeurs de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service.

La description de fonction du sapeur-pompier est complétée par les annexes 9 et 10 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, qui traitent des volets administratif et logistique.

En conformité avec l'annexe 17 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, le sapeur-pompier volontaire exécute les missions d'aide médicale urgente.

2. Conditions à remplir pour le 28 février 2020 au plus tard et modalités de candidatures

- Être belge ou citoyen d'un autre État faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- Être âgé de minimum 18 ans ;
- Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Satisfaire aux lois sur la milice ;
- Être titulaire du permis de conduire B ;
- Être détenteur du certificat d'aptitude fédéral du cadre de base, moyen ou supérieur (N.B. : le membre du personnel opérationnel d'une zone de secours est réputé avoir satisfait à cette condition).

À cet effet, le candidat envoie son dossier de candidature complet pour le **28 février 2020** sous peine de non-recevabilité, uniquement par courrier postal adressé au service des Ressources Humaines de la Zone de Secours de Wallonie Picarde, Chaussée de Lille 422C à 7501 Orcq.

Le dossier comprend au minimum :

- Un C.V. avec photo d'identité récente ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Une copie recto-verso du permis de conduire ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ;
- Une copie du Certificat d'Aptitude Fédéral (N.B. : par dérogation, les membres du personnel opérationnel d'autres zones de secours fournissent une attestation d'occupation officielle reprenant leur fonction actuelle et leur date d'entrée) ;
- Pour les candidats masculins nés avant le 01/01/1976, une copie du certificat de milice.

Les candidatures ne sont recevables de plein droit que si elles arrivent complètes pour le 28 février 2020 à minuit au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

3. Concours de recrutement

Le concours consiste en un entretien avec le jury d'examen qui teste le candidat sur :

- Sa motivation ;
- Son engagement ;
- Sa conformité avec la description de fonction et la Zone de Secours.

Pour être reçu au concours, le candidat est tenu d'obtenir un résultat de 50% dans chacun de ces trois thèmes et d'obtenir un résultat total de 60%.

L'entretien porte notamment sur :

- La connaissance générale de la réforme de la sécurité civile ;
- La connaissance générale de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;
- L'aptitude générale du candidat à l'exercice de la mission de sapeur-pompier volontaire ;
- Les motivations du candidat à s'intégrer en tant que sapeur-pompier volontaire dans la Zone de Secours.

En outre, le candidat expose au jury sa capacité à se rendre disponible pour l'exercice de sa mission.

À l'issue du concours, le candidat qui a réussi l'épreuve est versé dans une réserve de recrutement valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Le résultat du concours est notifié à l'intéressé.

4. Stage de recrutement et carrière

Les candidats de la réserve de recrutement sont sollicités selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours de Wallonie Picarde et sont admis au stage de recrutement par le Collège de Zone dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales. Ils sont soumis, préalablement à l'entrée en service, à un examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service, par la formation nécessaire à l'obtention du brevet B0-1 et/ou du brevet AMU, et en conformité avec l'article 39 de l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres du personnel opérationnel des zones de secours.

Dès son admission au stage et pour l'ensemble de sa carrière, le membre du personnel volontaire de la Zone de Secours de Wallonie Picarde est soumis aux obligations du règlement des disponibilités.

Il est tenu de fournir au minimum 300 heures de disponibilité par trimestre pour le service de rappel.

Pour atteindre ces 300 heures de disponibilité par trimestre, le membre du personnel volontaire opte :

- Soit le mode de disponibilités planifiées : le membre du personnel fait dès lors partie d'une des quatre équipes au sein d'un poste. Il est tenu d'assumer le service de rappel préférentiellement lorsque son équipe est de garde, soit une fois toutes les quatre semaines. Parmi les 300 heures à atteindre par trimestre, il fournit au minimum 70 heures de disponibilités durant cette semaine de garde de son équipe.
- Soit le mode de disponibilités non-planifiées : le membre du personnel fournit ses heures de disponibilité lorsqu'il le peut, pour autant qu'il atteigne les 300 heures requises par trimestre.

Lorsqu'il se déclare disponible, cela implique que le membre du personnel volontaire a pris toutes les dispositions qui s'imposent pour répondre aux appels qui lui sont adressés pour engager son action dans les plus brefs délais et se rendre dans son poste d'affectation dans les plus brefs délais, en adéquation avec l'urgence des interventions.

L'organisation générale du travail du personnel volontaire se réalise principalement dans le cadre du service de rappel. Les gardes en casernes restent minoritaires et ne sont effectuées que par les membres du

personnel volontaire qui ont choisi le mode de disponibilités planifiées et à condition qu'ils respectent le règlement.

5. Conditions de nomination

Pour être nommé à l'issue du stage de recrutement, le candidat doit :

- Être titulaire du brevet B0-1 ou d'un brevet assimilé conformément à l'Arrêté Royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux ;
- Être titulaire du brevet AMU ;
- Être domicilié dans une commune de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ou à une distance de 10km d'un poste de secours de la Zone de Secours de Wallonie Picarde.

6. Conditions de rémunération

Le montant horaire de l'indemnité de prestation du membre du personnel opérationnel volontaire est fixé par l'échelle d'indemnité de prestation correspondant à son grade. Les échelles sont reprises à l'annexe 2 de l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours.

7. Contacts

Toute question relative au présent appel à candidatures doit être adressée par e-mail à jobs@zswapi.be.